

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-86 du 23 avril 1979

portant création du comité chargé de proposer des mesures concrètes en vue de pallier la pénurie de Magistrats dans nos juridictions.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité chargé de proposer des mesures concrètes en vue de pallier la pénurie de Magistrats dans les juridictions.

ARTICLE 2 - Le comité est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales,

Vice-Président : Le Président de la Cour Suprême,

Premier Rapporteur : un Magistrat à désigner par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales,

Deuxième Rapporteur : un Magistrat à désigner par le Président de la Cour Suprême,

Membres : Camarades - BARATSO Alexandre,

- TCHEDJI Philippe,

- ADOUSSO Jérôme,

- MARTIN Guy,

- DURAND Alexandre et

- ENHOMI Pierre.

.../...

ARTICLE 3 - Le comité a pour tâches :

- 1° - de recenser tous les Magistrats non en fonction actuellement dans les juridictions,
- 2° - de proposer le mode de leur utilisation ponctuelle dans les juridictions pour liquider les dossiers en instance à ce niveau.

ARTICLE 4 - Dans l'accomplissement de sa mission, le comité exploitera la Note du Président de la Cour Suprême en date du 20 Avril 1979 adressée au Camarade Président de la République et la Communication N°455/79 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales relative à la pénurie du Personnel Magistrat.

ARTICLE 5 - Le comité doit déposer ses conclusions au Chef de l'Etat le 2 Mai 1979 délai de rigueur.

ARTICLE 6 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 23 avril 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 - MJLAS 6 - CS 6 - SGG 4 - Président, Vice-Président et Membres du Comité 10 - A. 2.